

<http://www.oncfs.gouv.fr/spip.php?article1810>



Bilan des accidents de chasse 2014-2015

- Chasser dans les règles -



Publication date: mercredi 29 juillet 2015

Copyright © ONCFS - office national de la chasse et de la faune sauvage -

Tous droits réservés

La formation des chasseurs à la sécurité continue de porter ses fruits

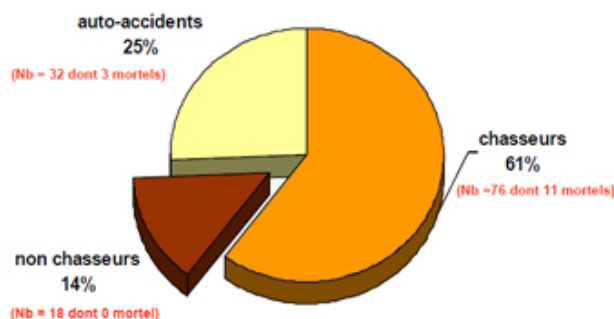
Le réseau « Sécurité à la chasse » de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) publie chaque année le bilan des accidents de la saison écoulée (du 1er juin 2014 au 31 mai 2015) après en avoir analysé la nature et les circonstances. Ces informations permettent d'améliorer la formation des chasseurs à la sécurité.

Pour la saison 2014/2015, le nombre total d'accidents s'élève à 122 dont 14 mortels. Il est important de noter que la tendance à la baisse des accidents mortels se poursuit cette année encore (16 l'an dernier).



Les résultats obtenus montrent que le travail de formation mené au sein des fédérations départementales des chasseurs, en lien avec la division du permis de chasser de l'ONCFS, porte ses fruits. Pour rappel, **lors de l'épreuve de l'examen du permis de chasser, les questions liées à la sécurité sont éliminatoires.**

L'analyse détaillée des chiffres de la saison 2014-2015 montre que **86% des blessés sont des chasseurs** (dont 25% d'auto-accidents). **On ne relève aucun non chasseur parmi les 14 accidents mortels.**



Gibier tiré au moment de l'accident : la chasse au grand gibier (sanglier, cerf, chevreuil...) entre pour 63% du

chiffre total et le petit gibier pour 37%.

Si l'on regarde le type d'arme impliquée au moment de l'accident, on s'aperçoit que l'arme basculante intervient dans 55% des cas, **le fusil semi-automatique dans 38%** (l'arme blanche 1%, le fusil à pompe 1% et l'arme à verrou 5%).

L'analyse détaillée des 14 accidents mortels survenus lors de la dernière saison de chasse permet d'identifier un certain nombre de points communs à tous :

- . **le tir sans identifier la cible**
- . **le départ intempestif de l'arme** sans gibier
- . **le tir en direction de la traque** ou sans prise en compte de l'angle des 30 degrés
- . **la proportion importante d'armes semi-automatiques** dans ces accidents mortels
- . **un âge plus élevé** que la moyenne des chasseurs
- . **la non-matérialisation de l'angle des 30 degrés**
- . **une distance entre l'auteur et la victime à chaque fois inférieure à 80 mètres**

On note l'implication de la chevrotine pour deux des 14 accidents mortels.

Pour rappel : toutes les circonstances évoquées ci-dessus sont décrites dans la formation à l'examen du permis de chasser.

Communiqué de presse ["Bilan des accidents de chasse saison 2014-2015"](#)